

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



PREAVIS

du 20 septembre 2018

Edité par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Ile Dossai 12 à 5300 Sclayn

☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95



G.T. Rallye et Rallye-Sprint, le Conseil d'Administration de l'ASAF a décidé d'adapter légèrement la réglementation régissant l'attribution des numéros en Rallye et Rallye-Sprint reprise à l'article 7.1 du Règlement

Particulier Rallye (R.P.R.).

En pratique, tout organisateur aura le loisir, s'il le souhaite, d'attribuer un numéro en dehors de sa classe à 10% de ses engagés en ordre pour participer à l'attribution des numéros.

L'article 7 sera donc modifié comme suit et sera d'application au 1^{er} janvier 2019 :

7.1. ENGAGEMENTS RÉGULARISÉS

- 7.1.1. De manière générale, tous les pilotes se verront attribuer un numéro exclusivement dans leur classe en respectant l'ordre des classes défini ci-dessous
- 7.1.2. En dérogation à l'article 7.1.1. ci-dessus, l'organisateur aura le loisir d'attribuer un numéro à la place jugée la plus appropriée à 10% des équipages en ordre pour participer à l'attribution des numéros (arrondi à l'unité supérieure au moment de l'établissement de la liste en question), et ce, tout en respectant une logique sécuritaire.
- 7.1.3. L'ordre des classes est défini comme suit : **(PH SR/ PH Classic) – (Histo-Démo) - 4/14 - 4/13 - 3/10 - 4/15 - 3/11 - 4/12 - 3/9 – 2/7- 2/6 - 3/8 - 1/3 - 2/5 - 1/2 - 2/4 - 1/1 – (PH SR/PH Classic) - (Histo-Démo).**
- 7.1.4. En dehors de ce qui est autorisé en vertu de l'Art. 7.1.2. ci-dessus, il sera interdit, afin de respecter le travail énorme des organisateurs dans cet exercice, de modifier l'ordre des départs de la liste établie si ce n'est, exclusivement, pour les concurrents inscrits après l'établissement de cette liste ou ceux dont la classe a été modifiée lors des VT.
Ces concurrents devront alors être repositionnés dans leurs classes respectives **tout en gardant le numéro qui leur a été attribué.**
- 7.1.5. Seules seront autorisées, les modifications faisant suite à une demande du Collège des Commissaires Sportifs, pour des raisons flagrantes de sécurité ou d'équité sportive.

Entrée en vigueur :

01 JANVIER 2019



A la suite à une proposition du G.T. Rallye-Sprint, lors de l'analyse de la situation et afin d'éviter une augmentation des primes d'assurance faisant suite aux kilométrages d'étapes chronométrées (ES) sans cesse croissants, le Conseil d'Administration de l'ASAF a décidé d'adapter les kilométrages minima et maxima en Rallye-Sprint, B-Short et Rallye ainsi que de supprimer les différences entre les épreuves reprises aux championnats « Provinciaux » et « F.W.B. »

Dès **2019**, le kilométrage total **d'étapes chronométrées (ES)** sera :

- en Rallye-sprint : de 30 km minimum et de 80 km maximum
- en B-short : de 50 km minimum et de 100 km maximum
- en Rallye : de 90 km minimum et de 150 km maximum (*)

(*) En rallye, il sera toujours possible de dépasser le kilométrage maximum moyennant une surprime d'assurance.

Les articles suivants deviendront donc :

Dans le R.P.R.

ART. 26 - TYPES B ET B-SHORT

.../...

26.5.1. Type B – Short

Il y aura 2 ES différentes, en Type "B-Short", dont, au maximum, UNE Etape Show (comportant une boucle à son départ).

Kilométrage total des ES:

- de **50 Km**, au minimum, à **100 Km**, au maximum

26.5.2. Type B traditionnel

26.5.2.1. Kilométrage total des ES:

- de **90 Km**, au minimum, à **150 Km**, au maximum (*)

(*) Dès lors que cette limite de 150 kms d'ES sera dépassée, la prime d'assurance, par voiture, se verra majorée de 1€ par kilomètre excédentaire s'il s'agit d'une épreuve en une seule "Etape" et de 1,25€ s'il s'agit d'une épreuve comportant deux "Etapes".

Dans le R.P.R-S.

Art. 2 - DESCRIPTION

2.1. DISPOSITIONS DIVERSES

.../...

i) Ni le départ, ni l'arrivée ne peuvent se situer sur le parcours de la "boucle".

Le parcours chronométré total ne pourra être inférieur à **30 kilomètres** et supérieur à **80 kilomètres**.

Entrée en vigueur :

01 JANVIER 2019

Katty BARIO
Secrétaire Général

Bernard HAYEZ
Président